

Décision n° 01–496 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 23 mai 2001 relative à l'instruction de la demande d'autorisation présentée par la société Bouygues Telecom Caraïbe

L'Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L.33–1, L.34–1 et L.36–7 (1°);

Vu la demande d'autorisation d'établissement et d'exploitation d'un réseau GSM ouvert au public et de fourniture du service téléphonique au public, dans les départements de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Guyane, présentée le 13 mars 2001 par la société Bouygues Telecom Caraïbe, complétée par le courrier reçu en date du 26 avril 2001 ;

Vu le courrier de l'Autorité de régulation des télécommunications, en date du 2 mai 2001, adressé à Mme la Présidente du Conseil Régional de la Guadeloupe ;

Vu le courrier de l'Autorité de régulation des télécommunications, en date du 2 mai 2001, adressé à M. le Président du Conseil Général de la Guadeloupe ;

Vu le courrier de l'Autorité de régulation des télécommunications, en date du 2 mai 2001, adressé à M. le Président du Conseil Régional de la Martinique ;

Vu le courrier de l'Autorité de régulation des télécommunications, en date du 2 mai 2001, adressé à M. le Président du Conseil Général de la Martinique ;

Vu le courrier de l'Autorité de régulation des télécommunications, en date du 2 mai 2001, adressé à M. le Président du Conseil Régional de la Guyane ;

Vu le courrier de l'Autorité de régulation des télécommunications, en date du 2 mai 2001, adressé à M. le Président du Conseil Général de la Guyane ;

Vu la correspondance de Bouygues Telecom Caraïbe en date du 24 avril 2001 ;

Après en avoir délibéré le 23 mai 2001 ;

Décide :

Article 1 – Sont approuvés :

- le rapport d'instruction relatif à la demande susvisée présentée au nom de la société Bouygues Telecom Caraïbe ;
- le projet d'arrêté d'autorisation et le cahier des charges annexé.

Article 2 – Le Président de l'Autorité est chargé de transmettre au secrétaire d'État à l'industrie le rapport d'instruction et le projet d'autorisation annexé à la présente décision.

Fait à Paris, le 23 mai 2001
Le Président
Jean-Michel Hubert